



Indemnité pour divorce pour faute d'adultère

Par **laurence71**, le **11/07/2008** à **19:51**

Bonjour, mon mari et moi avons contacté un avocat pour un divorce par consentement mutuel. nous avons un enfant pour lequel il a été convenu d'une pension alimentaire de 200 euros. nous n'avons plus de vie conjugale depuis début février et nous sommes séparés depuis début mai. j'ai rencontré quelqu'un il y a une semaine. mon mari peut-il décider de faire un divorce pour faute ? vais je avoir des frais ou des indemnités à verser si on considère que je suis en tort et quel en serait le montant ? la pension alimentaire pour notre fils peut-elle être supprimée ? merci

Par **Tisuisse**, le **11/07/2008** à **23:49**

Séparation puis divorce, pension alimentaire et prestation compensatoire, droit de garde et de visite : tout ça est du ressort du juge aux affaires familiales. Si tous les 2 vous êtes d'accord sur tout, vous notez tout sur papier et vous faites entériner ces accords par un juge. Peu importe si, depuis votre séparation, l'un ou l'autre, voire les 2, sont en train de reformer un autre couple chacun de son côté.